



La Municipalité de
SAINTE-CHRISTINE

646, 1^{er} Rang
Sainte-Christine (Québec) J0H 1H0

Avis public

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 380-2023 DE PRÉVENTION DES INCENDIES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, Heidi Bédard, Directrice générale et greffière-trésorière que :

Lors d'une séance de son conseil tenue, 23 janvier 2024 la Municipalité de Sainte-Christine a adopté le règlement intitulé « *Règlement numéro 380-2023 de prévention des incendies de la Municipalité de Sainte-Christine* ».

- Ce règlement a pour but de remplacer le règlement déjà en vigueur par un règlement actualisé et en intégrant le chapitre Bâtiment du *Code de sécurité du Québec* (CBCS) à sa réglementation de prévention des incendies, à l'exception de certaines parties ou sections.

Ledit règlement est déposé à mon bureau et que quiconque désire en prendre connaissance peut le faire sur les heures et jours d'ouverture de l'hôtel de ville.

Donné à Sainte-Christine ce 24 janvier 2024.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Heidi Bédard